

Règlement du Jeu-concours par tirage au sort

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société **ELECTRICFIL SERVICE**, S.A.S inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAUMONT sous le numéro B 313 349 144, dont le siège social se trouve 1, rue de l'Industrie, Parc d'Activités du Rongéant, 52300 Joinville (ci-après dénommée « l'organisateur »), organise un jeu dans le cadre de la participation au salon Equip Auto on Tour 2021 (ci-après dénommé « le Jeu »).

Article 2 : Objet du Jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à remplir un formulaire d'inscription en ligne hébergé sur le site internet du Groupe : www.efiautomotive.com.

Dans le cadre du Jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants du jour (ci-après « les Participants »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement »).

Article 3 : Date et durée du Jeu

Le Jeu se déroule les samedis 25 septembre, 09 octobre, 16 octobre et 23 octobre lors du **Salon EQUIP AUTO ON TOUR 2021**, situé dans les villes suivantes : Avignon, Lille, Toulouse et Lyon. Chaque date précédemment citée correspond à une ville énumérée dans leur l'ordre d'apparition.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4-1. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures présentes sur le Salon EQUIP AUTO ON TOUR et souhaitant y participer.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées.

Le formulaire d'inscription doit mentionner les informations suivantes : nom, prénom, nom de la société pour laquelle le participant travaille, département, adresse électronique professionnelle et numéro de téléphone professionnel.

Une fois le formulaire complété par le participant, ce dernier devra envoyer sa participation en validant sur le site web le formulaire d'inscription.

4-2. Validité de participation

Une seule participation par personne physique est acceptée par jour pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide en cas d'inexactitude d'identité, d'adresse ou de qualité, rendant la participation nulle.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent Règlement, notamment s'il est incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Il est convenu que le tirage au sort s'effectuera chaque samedi par un logiciel en ligne de tirage au sort aléatoire.

À l'aide du logiciel en ligne de tirage au sort, l'Organisateur tirera au sort chaque jour à 18h30 sur son stand afin de désigner le gagnant du Jeu.

Tout formulaire d'inscription contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort effectué.

Article 6 : Désignation des Lots

Le Jeu, par tirage au sort, est doté du lot suivant :

- 1 magnum de champagne d'une valeur de 27,58€ l'unité.

Un tirage au sort sera organisé chaque samedi avec un seul gagnant qui se verra remettre son magnum.

Au total, sur l'ensemble des tirages au sort qui seront organisés durant ce Salon, les lots mis en jeu et par catégorie sont au nombre de :

- 4 magnums de champagne

Article 7 : Information et Publication du nom du ou des gagnant(s)

Le nom des gagnants sera proclamé à l'occasion du tirage au sort par l'Organisateur qui ne pourra en aucun cas influencer le tirage puisque le logiciel en ligne se chargera de sélectionner le gagnant de façon aléatoire.

Article 8 : Remise des Lots et lieu de retrait

Le(s) gagnant(s) prendra(ont) possession de son/leur lot à l'occasion du tirage au sort par l'Organisateur, à l'issue du tirage.

Si le(s) gagnant(s) est/sont absent(s) lors du tirage au sort, et donc de la remise du lot, il(s) sera(ont) informé(s) par l'Organisateur au moyen d'un courrier électronique. Les lots concernés seront envoyés par voie postale ou remis en main propre par l'équipe commerciale.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du ou des gagnant(s), ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible.

En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Tout participant au Jeu qui complète, signe et remet à l'Organisateur le Formulaire de recueil de consentement mis à sa disposition autorise l'Organisateur à utiliser ses informations personnelles à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette communication n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation, conformément aux dispositions prévues dans le Formulaire de recueil de consentement.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel et droit à l'image

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les gagnants autorisent expressément, par la signature d'une autorisation de droit à l'image, l'Organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur LinkedIn, les photographies qui seront prises des gagnants ainsi que leur identité, à savoir leur nom, leur prénom et le cas échéant le nom de la société pour laquelle ils travaillent, de manière pour l'Organisateur à pouvoir communiquer autour de l'évènement.

Cette autorisation est valable pendant 1 an à compter de l'annonce des gagnants.

Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les Participants peuvent retirer leur consentement à tout moment et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : ELECTRICFIL SERVICE, Service communication, 1, rue de l'Industrie, Parc d'Activités du Rongeant, 52300 Joinville, France.

Article 11 : Responsabilité de l'Organisateur

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les formulaires d'inscription recueillis, sous réserve

que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le(s) lot(s) au(x) gagnant(s), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Contestation du Jeu

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : ELECTRICFIL SERVICE, 1, rue de l'Industrie, Parc d'Activités du Rongean, 52300 Joinville, France.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

Article 13 : Cas de force majeure et réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 14 : Loi applicable et juridiction compétente

Le Règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la juridiction civile compétente de Lyon.

Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement du jeu est déposé auprès de l'étude de : Maître Michelle CHARLES, Huissier de Justice au 12 rue Joseph Carré, 01700 MIRIBEL, France, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.efiautomotive.com/rechange/concours-rechange/>.

Des exemplaires papiers du Règlement seront mis à disposition des Participants en faisant la demande sur le stand de l'Organisateur.